

était divisée entre le Forez où régnait le droit écrit, et le Bourbonnais où le droit coutumier était en vigueur. M. Mallein montre, par des exemples, avec quel honneur Papon s'acquitta de cette charge : Henri III lui écrivit pour le féliciter, et, en 1578, il fut anobli pour les services qu'il avait rendus. Choisi, par le Tiers-Etat, comme député aux Etats généraux d'Orléans, en 1560, il tint un rang honorable dans cette Assemblée où des mesures excellentes furent proposées, — mais ne purent aboutir, — comme le vœu en faveur de l'instruction gratuite et l'obligation pour les parents, sous peine d'amende, d'envoyer leurs enfants aux écoles. C'est bien le cas de répéter : *Nilil novum sub sole*.

Sincèrement chrétien, Jean Papon eut à souffrir des excès des protestants : en 1562, le baron des Adrets fit piller sa maison, brûler ses papiers et emmener son fils Louis en captivité. Lors des événements de la Ligue, Papon continua à suivre résolument le parti catholique, et son exemple suffit à maintenir dans cette voie les forces vives du Forez tout entier. Enfin, après avoir testé deux fois (1), l'intègre magistrat couronna sa vie si digne par une mort chrétienne survenue le 6 novembre 1590. Son corps fut enseveli à Notre-Dame de Montbrison.

Je ne rappellerai ici que pour mémoire les ouvrages dus à la plume de Jean Papon. Ce sont : un commentaire latin sur les coutumes des Bourbonnais (2), un traité du sixième

---

(1) M. Mallein signale un testament autographe et une copie d'un autre. Le *Catalogue des manuscrits des départements*, t. XXI, p. 495, indique que ces testaments, qui se trouvent à la bibliothèque de Montbrison, manuscrit 26, sont tous deux autographes. Je rappelle également qu'à la bibliothèque de Saint-Etienne le manuscrit 195 contient une généalogie des Papon de Goutelas, par de la Tour-Varan.

(2) L'auteur ne connaît qu'une édition de cet ouvrage, celle de 1550 ; il en existe pourtant une deuxième, imprimée à Lyon, chez